

DEMANDE D'ADHESION

| Je, soussigné(e) | | Onder windows in MARRI |
|---|---|--|
| Agissant en qualité de | | Cadre réservé à l'APPI |
| Représentant l'entreprise | Adhésion N° | |
| | | Date d'adhésion (point de départ de la période de carence) |
| Adresse du Siège social | | Nombre de bénéficiaires |
| Code Postal | Commune | Montant mensuel garanti |
| Tél | Fax | Durée souscrite 12 🔲 18 🔲 24 🛄 |
| e-mail | | Total garanti |
| Forme juridique | | |
| Au capital de | € Date de création | |
| N° SIRET | Code NAF | |
| Registre du Commerce et des S | N° de gestion : | |
| Répertoire des Métiers | N° de gestion : | |
| Nature de l'activité | | Nombre de salariés : |
| CA H.T. réalisé au cours des 12 | derniers mois€ | au |
| difficultés économiques et finan | eprise re de redressement judiciaire, d'une liquidation des cières à ce jour, et qu'elle est parfaitement à jour de pns, impôts ou taxes aux échéances prescrites par la | toutes déclarations sociales ou fiscales ainsi que |
| souscrit par l'A.P.P.I, dont un - être informé que les statuts et décision ou à l'initiative du col à tous les membres qui en sol - vouloir adhérer à l'A.P.P.I. et r - vouloir faire bénéficier de la ga | tatuts et du règlement intérieur de l'A.P.P.I., des con exemplaire de chaque m'a été remis, le règlement intérieur de l'association ainsi que le con nseil d'administration ou de l'assemblée générale des nt informés lors de chaque assemblée générale annu égler la cotisation fixe annuelle de 300 €, rantie de ressources de l'A.P.P.I. les bénéficiaires dés de garantie de ressources est payée pour une périor | trat d'assurance groupe peuvent être modifiés sur s sociétaires et que ces modifications s'imposent elle, ignés au verso de ce bulletin et régler la cotisation |
| | Cachet de l'entreprise | Date |
| Signature du chef d'e (précédée de la mention LU | · | Signature des Bénéficiaires (précédée de la mention LU et APPROUVE) |

Prise d'effet : toute cotisation encaissée avant le 25 du mois prend effet à compter du 1^{er} du mois suivant et constitue le départ de la période de carence.

Toute fausse déclaration, toute omission ou déclaration inexacte, entraînerait la déchéance du droit aux allocations de Garantie de Ressources.

NB : Veuillez joindre au présent bulletin, un chèque à l'ordre de l'A.P.P.I. de 125 € pour constitution de dossier

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES PATRONS INDÉPENDANTS



| Je soussigné(e), (nom, prénom) | agissant en qualité de | | |
|---|--|---------------|--|
| de l'entreprise ou de la société | , connaissance prise des statuts et du règlement intérieur de l'APPI, informé(e) : | | |
| | ar l'APPI au titre du régime de garantie de ressources consécutif à un redressement ou ur exclusivement sur un principe d'équilibre entre le montant des cotisations appelées et le réexploitation, | | |
| - qu'en conséquence seules les entreprises ciaires au régime de garantie de ressource | et les sociétés « en bonne santé » peuvent utilement prétendre à adhérer à l'APPI et désigne s. | r des bénéfi- | |
| déclare adhérer sans réserve à ces princi | pes et en foi de quoi, je certifie sur l'honneur que l'entreprise ou la société : | | |
| NB : Seule la réponse "OUI" ce | onfirme les affirmations proposées aux différentes questions | OUI NON | |
| | conomiques et financières, et le montant des capitaux propres a toujours été supérieur au rois derniers exercices et ne comporte aucun report à nouveau déficitaire. Au cours des ement net est resté positif. | | |
| 2) est parfaitement à jour de toutes déclarations sociales ou fiscales ainsi que du règlement de toutes cotisations, impôts ou taxes aux échéances prescrites par la loi ou les règlements, et n'a été au cours des cinq dernières années, l'objet d'aucune inscription au registre des protêts, du privilège du Trésor, des privilèges généraux de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires, et n'a aucun procès en cours ou litige important ; qu'elle a accompli le dépôt au Greffe des documents de fin d'exercice. | | | |
| 3) n'a jamais émis de chèques sans provisio | n ou retourné de traites impayées au cours des 5 dernières années. | | |
| 4) n'utilise pas de façon permanente le déco | uvert bancaire. | | |
| 5) que hors production immobilisée, hors subventions et hors reprise sur amortissements et provisions et transfert de charge, pour chacun des trois derniers exercices clos, le résultat présente un bénéfice d'exploitation, un bénéfice courant avant impôt, un bénéfice net et un bénéfice fiscal. | | | |
| | ent la totalité des risques et charges prévisibles à ce jour en application du principe de pru- l'ont été évaluées et appréciées les dépréciations subies (sans qu'elles soient irréversibles | | |
| 7) que les stocks et travaux en cours ont fait l'objet d'un inventaire physique détaillé, qu'ils ont été valorisés au prix de revient et que cette valorisation après provision est dans tous les cas inférieure à la valeur marchande. Les marchandises et matières premières en stock n'ont été valorisées que dans la mesure et la mesure seulement où la rotation est inférieure à un an. | | | |
| significatif (tel que : perte prévisible de r gérance, changement de majorité, change | s, le chiffre d'affaires annuel n'a jamais diminué de plus de 10 % et qu'aucun événement marchés, créances douteuses, rappels fiscaux ou de charges sociales, mise en location ement de dirigeant, procès en cours ou prévus, risques sociaux, etc) n'est intervenu, ou du dernier exercice social clos le | | |
| j'affirme également | | | |
| 9) que la propriété de l'entreprise (ou capital social) n'a pas connu de mutation ou de cession au cours des 3 dernières années, les détenteurs de l'entreprise ou du capital social n'ont aucune dette en cours, directe ou indirecte, pour l'acquisition de cette détention. | | | |
| 10) qu'aucun des dirigeants de droit ou de fait et/ou qu'aucun des associés et/ou qu'aucun des mandataires sociaux n'a eu d'intérêt direct ou indirect dans une entreprise ayant fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années ; et n'a jamais perçu une allocation APPI. | | | |
| Toute fausse déclaration, toute omission o | u déclaration inexacte, entraînerait la déchéance du droit aux allocations de Garantie de | Ressources. | |
| Dans le cas de doute ou de réponses né solliciter tout éclaircissement qu'elle jug | gatives, vous pouvez joindre toutes précisions ou notes justificatives et l'APPI sera sus pera nécessaire. | ceptible de | |
| | Date : | | |
| | Signature du chef d'entreprise Signature des Bénéficia | ires | |
| | (précédées de la mention LU et APPROUVE) | | |
| Cachet de l'Entreprise | | | |

GARANTIE DE RESSOURCES

OBJET DE LA GARANTIE : Garantir un revenu à tous les dirigeants d'entreprises : PDG, DG, salarié, TNS, travailleur et employeur indépendant, gérant de société de personnes, profession libérale, etc. Et d'une façon générale toute personne non couverte par le Pôle Emploi en cas de liquidation ou redressement judiciaire.

CONDITIONS A REMPLIR:

• Par le bénéficiaire :

Avoir moins de 65 ans.

Pour le **régime Révocation** (nous consulter) mais ne pas détenir plus de 5 % du capital social, directement ou indirectement par lui-même et les membres de sa famille et de son foyer fiscal, et être nommé à ces fonctions de mandataire depuis au moins deux ans.

• Par la société adhérente :

- Ne pas être et ne pas avoir été en redressement judiciaire au cours des 5 dernières années.
- Avoir au moins 12 mois d'existence à la demande d'adhésion ;
 5 exercices pour le régime Révocation.

DATE D'EFFET DE L'ADHESION: Après l'acceptation de la demande par le Bureau de l'APPI, la garantie prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit le règlement de la cotisation d'adhésion et de la garantie de ressources appelée par l'APPI.

PERIODE DE CARENCE : 12 mois à compter de la date d'effet de la garantie de ressources.

CHANGEMENT DE GARANTIE:

Possible à n'importe quel moment dès la fin de la période de carence et dans la limite de la rémunération réellement perçue par l'assuré. Carence de 12 mois sur la nouvelle garantie.

RENOUVELLEMENT:

Par tacite reconduction à la date anniversaire de l'adhésion.

RESILIATION DE L'ADHESION PAR L'ADHERENTE :

L'entreprise peut résilier son adhésion par lettre recommandée, un mois au moins avant la date de renouvellement. L'entreprise peut résilier les garanties au profit d'un bénéficiaire désigné.

GARANTIES:

Principe : Plusieurs formules qui laissent toute liberté au bénéficiaire de choisir une garantie dans la limite de 55%, 70% du revenu net.

Après un an d'adhésion, la garantie peut être portée :

- à 100% du revenu net imposable, voire
- à 100% du revenu brut (mandataires salariés)
- et sur une durée de 18 mois, voire 24 mois.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE :

Ouverture des droits: La date d'ouverture des droits est toujours celle de la date du jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture des droits intervient à la condition expresse que la période de carence de 12 mois soit accomplie à la date de cessation des paiements retenue dans le jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou, la date de saisine du juge par le débiteur, ou, la date d'ouverture de la procédure sur assignation d'un créancier, requête du Ministère Public ou d'office. Dans tous les cas, c'est la date la plus ancienne qui, seule, est retenue.

Rappel important : A peine de déchéance, pour bénéficier de la garantie de ressources, l'entreprise adhérente ou le bénéficiaire qui a demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, doit en informer l'APPI par lettre recommandée avec avis de réception, impérativement dans les trois mois de la saisine du Juge.

FRANCHISE: Aucune.

MONTANT ET DUREE DU VERSEMENT DE LA GARANTIE :

La durée de versement peut être de 12, 18 ou 24 mois selon la durée de couverture.

- Plusieurs cas peuvent se présenter :
- > L'assuré devenu allocataire n'a plus de revenu professionnel : l'allocation mensuelle sera versée sur la durée souscrite.
- ➤ L'assuré devenu allocataire recouvre, après l'ouverture de ses droits, un revenu professionnel mensuel, une pension de vieillesse, une pension d'invalidité ou une allocation au titre du chômage, inférieur au montant de son allocation due, l'APPI verse le complément jusqu'à épuisement du montant garanti. Si le revenu est supérieur, l'allocation n'est plus versée, mais l'assuré a 10 ans et jusqu'à son 70° anniversaire pour épuiser le montant total garanti.

L'allocation est versée mensuellement. Elle contribue toujours <u>et au maximum</u> à garantir à l'assuré un revenu mensuel, **tous revenus professionnels confondus**, au plus égal du montant mensuel garanti.

EXTENSION GRATUITE POUR ANCIENNETE (BONUS DE FIDELITE):

Pour les garanties souscrites sur 12 mois. Pour une ancienneté sans interruption de versement de cotisations à la garantie de ressources de 10 ans, 15 ans, 20 ans ou 25 ans et plus, la durée de versement de l'allocation est portée respectivement et gratuitement de 12 à 15 mois, 18 mois, 21 mois ou 24 mois sur la base de la garantie la plus faible.

EXONERATION DES COTISATIONS:

Pendant la phase d'indemnisation l'assuré est exonéré du paiement des cotisations.

BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE :

- Tant qu'il est vivant : le bénéficiaire.
- En cas de décès du bénéficiaire allocataire : les personnes désignées par lui et à défaut ses héritiers.

COTISATION ANNUELLE:

La cotisation est payable annuellement en une seule fois (possibilité de régler par prélèvement mensuel, trimestriel sous certaines conditions).

- Lors de l'adhésion, la cotisation doit être payée le 25 du mois pour que l'adhésion prenne effet le 1er du mois qui suit.
- Cotisation de renouvellement : Dès la réception de l'appel de cotisation qui doit être réglé au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion.

INDEXATION:

C'est l'assuré qui gère sa garantie en toute liberté. Il n'est pas obligé de déclarer ses revenus pour un nouveau calcul de sa cotisation et donc de sa garantie. Le montant initial de la garantie lors de l'adhésion est maintenu, même si pour des raisons économiques le bénéficiaire est obligé de revoir ses revenus à la baisse les années précédant le sinistre. Il peut à chaque renouvellement diminuer librement sa garantie ou l'augmenter avec l'accord préalable de l'APPI.

DEDUCTIBILITE DES COTISATIONS :

Les cotisations de garantie sont déductibles par les cotisants qui se placent dans le cadre de la Loi Madelin.

La cotisation d'adhésion à l'APPI et les frais de dossier sont intégralement déductibles fiscalement.

FRAIS LORS DE L'ADHESION :

- Frais de dossier : 125 € HT.
- Cotisation annuelle à I 'APPI : 300 € HT.

IDENTITE DES BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE DE RESSOURCES

| Nom | Montant mensuel garanti | |
|---------------------------|-------------------------|--|
| Prénoms | Durée souscrite | |
| Date et lieu de naissance | Total garantie | |
| Nationalité | | |
| Adresse | | |
| | | |
| Qualité dans l'entreprise | Rémunération annuelle | |
| Bénéficiaire en cas décès | | |
| | | |
| Nom | Montant mensuel garanti | |
| Prénoms | Durée souscrite | |
| Date et lieu de naissance | Total garantie | |
| Nationalité | | |
| Adresse | | |
| | | |
| Qualité dans l'entreprise | Rémunération annuelle | |
| Bénéficiaire en cas décès | | |
| Nom | Montant mensuel garanti | |
| Prénoms | | |
| Date et lieu de naissance | | |
| Nationalité | . Stal galantio | |
| Adresse | | |
| | | |
| Qualité dans l'entreprise | Rémunération annuelle | |
| Bénéficiaire en cas décès | | |
| | | |
| Nom | Montant mensuel garanti | |
| Prénoms | Durée souscrite | |
| Date et lieu de naissance | Total garantie | |
| Nationalité | | |
| Adresse | | |
| | | |
| Qualité dans l'entreprise | Rémunération annuelle | |
| Bénéficiaire en cas décès | | |
| | | |